CONSEIL DÉPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE

RAPPORTEUR(S): MME BRIGITTE DEVESA

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE 5 Avril 2019

<u>OBJET</u>: Dispositif de prise en charge de jeunes majeurs en structure habitat jeunes, exercice 2019.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône en date du 16 avril 2015, donnant délégations de compétences à la Commission permanente du Conseil départemental,

La Commission permanente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, réunie le 5 Avril 2019 dans l'Hôtel du Département à Marseille, le quorum étant atteint,

Au bénéfice des considérations mentionnées dans le rapport,

A décidé:

- d'allouer pour l'exercice 2019 et pour le dispositif de prise en charge des jeunes majeurs en structures habitat jeunes, des subventions de fonctionnement pour un montant total de 1 454 245 € aux trois associations suivantes :

. l'association d'accès et de maintien au logement (ADAMAL) : 171 477 €;
. l'association marseillaise des missions du midi - claire maison : 236 139 €;
. l'association d'aide aux jeunes travailleurs (AAJT) : 1 046 629 €

- d'autoriser la Présidente du Conseil départemental à signer avec chaque association la convention de subvention de fonctionnement rédigée selon le modèle approuvé par délibération de la Commission permanente.

La dépense sera imputée au chapitre 65 du budget départemental.

A l'unanimité

ADOPTE Pour la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône et par délégation

Signé Nathalie Tarrisse Directrice du Service des Séances de l'Assemblée